RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBERATION N°2026-154

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	Délibération n°2026/160
24/09/2026	En exercice :	35	35
	Présents	30	31
	Représentés :	5	4
	Votants :	35	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE TRENTE SEPTEMBRE, A VINGT HEURES QUATRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le jeudi 24 septembre 2026, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, Mme MATTEI Christine, M. DUFOUR Quentin , Mme MANA Julia, M. MÉNARD Lionel, Mme ROINÉ Corinne, Mme BOY Delphine, M. SOURIA Farid, Mme TALLON Aïcha, M. NOIRÉ Dominique, M. JEUDY Christian, Mme DAUNESSE Maëlle, M. LEVENT Jay, Mme QUEVA Marie, M. GRIMONPONT Régis, Mme MAREUX Marie-Hélène, M. JAOUEN Gilles, Mme ABED Kadra, M. RAOULT Gaëtan, Mme GARNIER Sylviane, Mme TROU Sylvie, M. CHAPUT Renaud, Mme BEN CHAABANE Naïma, Mme DAUNESSE Sylvie, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, Mme BUSSEROLLES Francine, M. CHRISTOPHE Robert, Mme WARGNIER Jennifer, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS, à l'ouverture de la séance :
M. CHEMTOB Nicolas ayant donné pouvoir à Mme MATTEI Christine
M. MICHELET Cyril ayant donné pouvoir à M. MÉNARD Lionel
M. CAUZARD-JARRY Florian ayant donné pouvoir à M. SOURIA Farid
Mme AURIEL Julie ayant donné pouvoir à M. DUBLINEAU Grégoire

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ jusqu'à l'ouverture de la délibération n°2026/160

M. MORISSE Tom ayant donné pouvoir à M. DUFOUR Quentin

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. RAOULT Gaëtan

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20260930-DEL2026-154-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

PROJET DE DÉLIBÉRATION N° 2026/154

Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°2025001 - Reconstruction de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) Flammarion

Rapporteur : ***Monsieur Dominique NOIRÉ,*** *Adjoint à la Maire délégué aux Finances et à la Santé*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU le Code des Juridictions Financières, notamment son article L. 263-8 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2018/026 adoptant le principe de gestion des investissements en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) à partir de l'exercice budgétaire 2018 ;

VU la délibération n°2025/146 du Conseil Municipal du 24 septembre 2025 portant autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) – AP/CP n°2025001 concernant la reconstruction de l'Accueil Collectif des Mineurs (ACM) Flammarion ;

CONSIDÉRANT que, chaque année, le Conseil Municipal est amené à autoriser Madame la Maire à engager les dépenses de l'opération susmentionnée à hauteur des autorisations de programme et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement ;

CONSIDÉRANT que le coût total de l'autorisation de programme est de 990 000 € ;

CONSIDÉRANT que les marchés de travaux ont été attribués par la Commission Locale d'attribution des marchés le 26 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que les prix des marchés sont supérieurs aux estimations réalisées au stade des études du fait de l'inflation et du contexte international ;

CONSIDÉRANT que le planning prévisionnel de l'opération réactualisé au 10 juillet 2026, date de l'ordre de service de démarrage, prévoit une réception des travaux au premier trimestre 2027 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les autorisations de programme et les crédits de paiement de cette opération ;

CONSIDÉRANT que la création, la modification ou la suppression des autorisations de programme et la ventilation des crédits de paiement entre les différents exercices budgétaires, relèvent de la compétence du Conseil municipal ;

Après avis de la Commissions n°2 *Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Economie locale, Commerce, Démocratie locale, Transition écologique, Aménagement, Espace public, Bâtiments et Mobilités* du jeudi 17 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,
35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville ; Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEROLLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WARGNIER non-inscrits

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** pour l'exercice 2026 et suivant, l'actualisation des crédits de paiement pour le programme ci-dessous ;
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à engager les dépenses de l'opération suivante à hauteur des autorisations de programme et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement détaillés ci-après :

AP 2025 001 : Reconstruction de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) Flammarion
Montant Global : 990 000 €

	CP 2025	CP 2025 Réalisé au 31/12/2025	CP 2026 actualisés	CP 2027
Etudes				
Travaux	50 000 €	1 950 €	550 425 €	437 625 €
TOTAL				

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20260930-DEL2026-154-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2026

Plan de financement prévisionnel de l'Autorisation de Programme

AP 2025 001	Reconstruction de l'Accueil Collectif de Mineurs Flammarion
Estimation totale	**990 000 €**
FCTVA	**162 400 €**
Autofinancement	**827 600 €**

Le Secrétaire de Séance,
Conseiller Municipal

Gaëtan RAOULT

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Val Parisis

Marie-José BEAULANDE

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 08/10/2026
Publiée le : 09/10/2026
Exécutoire le :

- ☐ **Valérie POULIQUEN** — **Cheffe Secrétariat Général**
- ☐ **Arnaud AGNONA** — **Directeur DAGAJ**
- ☐ **Karima BENTOUT** — **DGA Ressources**
- ☐ **Lylian SÉNÉCHAL** — **Directeur Général des Services**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville – 1, rue d'Enghien – 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20260930-DEL2026-154-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2026